

## **PROFESSIONS DE FOI**

### Caractéristiques que doivent respecter ces documents

Les professions de foi peuvent comporter des photographies et des images ainsi que des liens hypertextes, renvoyant en particulier vers les sites internet des organisations syndicales ou professionnelles présentant les listes.

Quatre modes d'impression alternatifs sont possibles :

- Couleur noire sur papier blanc
- Couleurs sur papier blanc
- Couleur noire sur papier couleur
- Couleurs sur papier couleur

Chaque candidat ne peut faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, **qu'une seule circulaire** d'un grammage compris entre **60 et 80 grammes au mètre carré** et d'un format de 210 x 297 millimètres (R. 29).

### **La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge),**

La circulaire peut être imprimée *recto ou recto et verso*.

Le grammage du papier est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Lorsque la profession de foi dispose de photographies ou d'images, un grammage de 80 grammes par mètre carré est préconisé.

En tout état de cause, conformément à l'article R511-42 du code rural et de la pêche maritime, les tarifs de remboursement sont établis par référence à des documents imprimés sur **papier blanc**. Par ailleurs, pour être remboursées, les professions de foi doivent être produites à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants : papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ou papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.